

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS454

présenté par

Mme Grandjean, rapporteure et Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure

ARTICLE 25

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« - de définir la liste et les modalités de mise en œuvre de l'ensemble socle de services en... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de la modification proposée par l'amendement 386 à l'article 8.